

VIA LE SDÉ

Nazim Sebaa

Ligne directe : 438 395-8309

nsebaa@igua.ca

Montréal, le 19 janvier 2024

M^e Véronique Dubois

Secrétaire de la Régie de l'énergie

500, boulevard René-Lévesque Ouest,

5^e étage, bureau 5.100

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2023

Dossier : R-4213-2022, Phase 2

Madame,

Par la présente, l'ACIG dépose sa réponse aux commentaires d'Énergir (pièce [B-0406](#)) au sujet de sa demande de suspension.

Tout d'abord, Énergir juge la demande mal fondée, car la demande de suspension de l'ACIG ne vise pas l'approbation de la caractéristique de durée de 23 ans du contrat d'approvisionnement en GSR conclu avec WM, mais plutôt celle de la clause de partage d'un attribut environnemental. L'ACIG souhaite rappeler à la Régie ses nombreuses représentations quant à l'intensité en carbone et aux attributs environnementaux du gaz de source renouvelable (« **GSR** ») aux Étapes C, D et E du dossier R-4008-2017.

Pour l'ACIG, il est primordial que les volumes de GSR acquis par Énergir puissent conserver leurs attributs environnementaux jusqu'aux consommateurs finaux afin d'assurer la pertinence du combustible dans la décarbonation de leurs installations. Dans le cas d'espèce, le partage de la valeur nette de la vente des unités de conformité (« **UC** ») avec un producteur de GSR met un doute sur la pertinence de ces volumes pour la décarbonation et la reconnaissance éventuelle de leurs émissions biogéniques.

De plus, l'ACIG souligne qu'Environnement et Changement Climatique Canada (« **ECCC** ») a commencé sa série de webinaires explicatifs sur le calcul des intensités en carbone à partir de leur modèle de cycle de vie qu'au début novembre 2022 et que les documents pertinents au GSR n'ont été déposés qu'au courant du mois de février 2023. En tout respect de la réponse déposée à la fin octobre 2022 par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, l'ACIG croit que certains éléments pertinents à la détermination d'une problématique de double-comptage n'étaient pas nécessairement connus.

Également, dans le cadre de la préconsultation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la faune et des Parcs (« MELCCFP ») sur l'évaluation des paramètres de fonctionnement du SPEDE, l'ACIG a déposé le commentaire suivant :

« L'ACIG comprend que le MELCCFP exige trois preuves afin qu'un émetteur puisse faire reconnaître le biométhane sous le RDOCECA, soit que les volumes sont 100 % biogéniques, que les volumes sont injectés dans un réseau lié et que l'émetteur est l'unique acquéreur de ces volumes.

Le questionnement de l'ACIG se porte sur la preuve de la nature biogénique des volumes déclarés dans un cas de figure particulier. En effet, le distributeur gazier Énergir a fait part de son intention à la Régie de l'énergie de générer des unités de conformité liées au Règlement des combustibles propres (« RCP ») du gouvernement fédéral à partir des volumes de gaz de source renouvelable (« GSR ») qui seront distribués dans son réseau. Ces unités de conformité seront ensuite dissociées de la molécule de GSR et vendues à un acquéreur qui sera différent de l'acquéreur des volumes de GSR initiaux.

Si nous retournons dans les documents techniques fournis par ECCC quant à la détermination des valeurs d'intensité en carbone du biométhane, nous nous apercevons que les étapes du cycle de vie incluses dans le calcul sont les suivantes : production des charges d'alimentation, transport des charges d'alimentation, production du combustible ou d'apport matériel, distribution du combustible ou d'apport matériel et combustion. Cette valeur d'intensité en carbone permettra de calculer les émissions évitées grâce à la substitution de combustibles fossiles.

Toujours selon les exemples fournis, ECCC donne une intensité en carbone de la combustion du biométhane similaire au facteur d'émission attribué par le RDOCECA. L'ACIG comprend donc de l'exemple fourni par ECCC que la nature biogénique du GSR est prise en compte et lui donne un facteur d'émission semblable à celui que nous retrouvons dans le RDOCECA, qui ne considère que les émissions de CH₄ et de N₂O du combustible.

Alors, la question suivante se pose : Dans le cas de volumes de GSR dont l'unité de conformité du RCP a été vendue à un client X et que la molécule a été vendue à un client Y, est-ce que nous nous retrouvons en situation de double-comptage si les émissions de combustion biogéniques du biométhane sont reconnues à la fois au RCP et dans le cadre du SPEDE?

Ainsi, l'ACIG s'interroge si la reconnaissance et la vente de la nature biogénique des émissions de CO₂ du biométhane au sein du RCP permet encore de vendre des molécules de biométhane dénuées de ses unités de conformités tout en faisant valoir que la nature de ses émissions de CO₂ seraient biogéniques.

Étant donné le risque de double-comptage, l'ACIG suggère que le MELCCFP clarifie cette position pour dissiper tout doute quant à la stratégie que les distributeurs sont

en train de déployer et éviter ainsi aux consommateurs industriels de se restreindre à consommer du GSR. »

Nous comprenons par notre commentaire que l'ACIG cherche à s'assurer si le biométhane garde sa nature biogénique aux fins du SPEDE, malgré la vente apparente de cet attribut environnemental dans le cadre du Règlement sur les combustibles propres (« RCP »).

Si ce n'est pas le cas, l'ACIG soumet à la Régie qu'il serait difficile pour Énergir de valoriser ses volumes de GSR auprès de la clientèle, autant les émetteurs assujettis que la clientèle résidentielle, commerciale et institutionnelle, en raison des droits d'émission du SPEDE équivalent au gaz naturel fossile qui seront exigés pour les volumes de GSR.

Pour l'ACIG, c'est la première fois que nous sommes dans une situation où Énergir et un producteur de GSR souhaitent monétiser un attribut environnemental du GSR et il est de son avis qu'il est important de prendre le temps de faire les analyses nécessaires, notamment au vu de la durée du contrat et de la responsabilité de la clientèle en assumer les coûts.

L'ACIG est d'avis que tant que cette question n'aura pas trouvé une réponse claire, aller de l'avant avec la valorisation des attributs environnementaux risque de limiter la consommation du GSR, à tout le moins par les industriels qui, en l'absence de clarifications sur cet aspect, refusent de s'engager dans la consommation de GSR.

De plus, l'ACIG porte à l'attention de la Régie qu'elle a engagé des discussions avec le MELCCFP pour obtenir un avis du ministère qui permettrait d'éclairer l'ensemble de la situation.

Espérant le tout conforme,

ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ

NAZIM SEBAA

Nazim Sebaa

Vice-Président

Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)